DLP 18-5-83173355

AVERTISSEMENTS AGRICOLES



Bulletin n° 10
17 Mai 1983

PUBLICATION PERIODIQUE

EDITION DE LA STATION PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR et CORSE
(ALPES de HAUTE PROVENCE, HAUTES-ALPES, ALPES MARITIMES, BOUCHES-DU-RHONE, HAUTE-CORSE, CORSE SUD, VAR, VAUCLUSE, SUD de la DROME)

SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX Siège de la circonscription : 24, Rue Edouard Delanglade – 13006 MARSEILLE

Station d'Avertissements : Quartier Cantarel - MONTFAVET Adresse Postale : B.P. 95 84140 MONTFAVET - TELEPHONE : (90) 88.21.83
ABONNEMENT ANNUEL Bulletin GENERAL : 92 F – Bulletin TOMATE : 40 F – VITI-VAR : 40 F à Régis. recettes DDA, CCP Marseille 9660 74 V

Imprimerie de la Station "Provence-Côte d'Azur Corse" - Directeur-Gérant. P. Duffaud – CPPAP N° 478 AD

VIGNE

MILDIOU

Depuis notre dernier bulletin, de nouveaux foyers ont été découverts dans le Var à Grimaud et Ramatuelle. Quelques tâches dans le Vaucluse, au Thor : une sagatte atteinte, à Châteauneuf de Gadagne : nombreuses tâches sur sagattes dans une vigne abandonnée.

Quelques foyers de même type doivent exister dans les zones à risques définis dans notre précédent bulletin. Les pluies observées en fin de semaine ont permis des repiquages.

Par ailleurs, les gros orages de Dimanche 15 Mai ont provoqué de nouvelles contaminations primaires qui donneront des tâches visibles vers le 23 Mai dans les Bouches du Rhône, le Vaucluse, la Drome et toute la partie Ouest du Var qui a été arrosée avec plus de 30 mm. Ces foyers pourront être importants vu les conditions climatiques d'hiver et de début de printemps.

En conséquence, la protection est à commencer au cours de cette semaine (et non pas il y a 10 jours ou plus comme cela a été le cas souvent !) :

- Tout d'abord dans la Vallée du Rhône et au Sud-Est des Maures (Grimaud, St-Tropez).

- Ensuite dans les Monts du Vaucluse, Ventoux, Calavon, Sud Lubéron, Est des Bouches du Rhône, Sud des Alpes de Provence, dans le Var au Sud-Est d'une ligne Fréjus, Les Arcs, Le Luc, Hyères. Mais dans ces régions, elle pourra être éventuellement retardée jusqu'au 23-27 Mai, ou jusqu'à la découverte des foyers primaires pour les viticulteurs pouvant traiter en peu de temps tout leur vignoble deux jours après un orage.

- Enfin dans le Var, la protection pourra commencer entre le 23 et le 27 Mai à l'Ouest et au Nord de la ligne définie ci-dessus.

Il est rappelé que la protection ne doit pas débuter avec Ocylon, Caltan, Vamin qui doivent être réservés aux abords de la floraison.

On pourra utiliser pour ce premier traitement un produit classique.

REMARQUE : Le foyer signalé à Valréas à la radio n'a pas été confirmé.

OIDIUM

Ne pas oublier le renouvellement du premier traitement sur cépages sensibles.

ACARIENS ROUGES

Surveiller les pullulations (notamment dans la vallée du Calavon).

PYRALE

Le seuil d'intervention est atteint à Mazan dans le Vaucluse.

ARBRES FRUITIERS

A PEPINS

Tavelures du pommier et du poirier :

Maintenir la protection, les contaminations primaires pouvant survenir jusqu'au 15 Juin.

Carpocapse des pommes et des poires et mineuse marbrée :

Parmi les matières actives autorisées, on peut encore signaler comme ayant une

P237 ../..

efficacité sur les très jeunes larves de la mineuse marbrée : méthidation (Ultracide) et décis (Deltaméthrine).

Cette dernière matière active est à éviter sur pommes destinées au Canada.

MOUCHE DE LA CERISE :

On commencera la protection larvicide, si l'on a pas employé le Décis (deltaméthrine) contre les aldutes, par un premier traitement à partir du :

- 25-26 mai sur le littoral varois, la basse vallée du Gapeau et la région de SOLLIES-PONT EVENOS,
- 27-28 mai en zone précoce : plaine de Vaucluse et du Nord des Alpilles (Bouches du Rhône),
- 29-30 mai en zone moyenne : bordure plaine ci-dessus : TAILLADES, ISLE SUR SORGUE, MAZAN, AUBIGNAN, VIOLES, UCHAUX, MORNAS, et SENAS, MALLEMORT, SALON.
- 31 mai en zone tardive : côteaux des Monts de Vaucluse et entourant la chaine de la Trévaresse (Bouches du Rhône) : ANSOUIS, LACOSTE, APT, JOUCAS, VILLES SUR AUZON, MALAUCENE, VAISON LA ROMAINE, VALREAS, PIERRELATTE et VERNERGUES, PELISSANNE, ST-CANNAT, ROGNES.

On utilisera l'une des matières actives suivantes :

- diazinon (Basudine) 30 g MA/hl. - délai d'emploi : 15 jours avant récolte.
- diméthoate (nombreuses spécialités) 30 g MA/hl. - délai d'emploi : 7 jours avant la récolte.
- fenthion (Lebaycid) 50 g MA/hl. - délai d'emploi : 15 jours avant la récolte.
- formothion (Anthio fort) 50 g MA/hl. - délai d'emploi : 7 jours avant la récolte.
- malathion (nombreuses spécialités) 100 g MA/hl. - délai d'emploi : 7 jours avant la récolte.
- oléoparathion (nombreuses spécialités) 20 g MA/hl. - délai d'emploi : 15 jours avant la récolte

Renouvellement du traitement en fonction de la date de récolte :

- Tous les 10 jours avec les matières actives ci-dessus et tous les 15 jours avec le Décis.

Dans les régions les plus tardives (au-dessus de 500 m) attendre un avis ultérieur.

TEIGNE ET PSYLLE DE L'OLIVIER :

Dans les Oliveraies où les chenilles de la Teigne occasionnent habituellement des dégâts, un traitement est à prévoir juste avant l'ouverture des premières fleurs (stade F).

On pourra utiliser un des insecticides suivants :

- bacillus thuringiensis (Bactospéine, Dilpel) dose suivant spécialité.
- carbaryl (Kumital, Carbatox, Sevin) 125 g MA/hl et poudrage.
- diméthoate (nombreuses spécialités) 50 g MA/hl.

Si une présence importante de CYCLOCONIUM ou de la FUMAGINE est observée, on ajoutera un fongicide cuprique à la dose de 250 g de cuivre par hectolitre.

CULTURES LEGUMIERES

MOUCHE DE LA CAROTTE : Renouveler la protection conseillée dans notre bulletin spécial du 22 avril. Ne pas traiter les carottes récoltées avant le 15 juin.

MOUCHE DU CHOU SUR NAVETS : Le vol se prolonge. Maintenir la protection (voir notre Bulletin N° 6). Ne pas traiter les navets récoltés avant le 1er juin.

MOUCHE DE L'OIGNON : Le vol se termine. Suspendre la protection.

MILDIOU DE LA POMME DE TERRE : Dans la plupart des situations on assurera dès à présent une protection antimildiou.

MILDIOU DE L'OIGNON : Rappel - Quelques foyers sont signalés. Il est important de maintenir la protection conseillée dans notre Bulletin N° 4.

CULTURES SOUS ABRIS :

- **MILDIOU DE LA TOMATE** : Des foyers sont signalés sous serre. Dans les situations de risque (serres mal aérées, feuillage mouillé pendant longtemps), effectuer des traitements préventifs (Voir Bulletin N° 1).
- **OIDIUM DES CUCURBITACEES** : Rappel - La maladie est très virulente actuellement (voir Bulletin N° 7).

2. ARBRES FRUITIERS

7) Anthonome (g/hl)

lindane : 20

8) Carpocapse (g/hl)

azinphos éthyl et méthyl : 40
carbaryl : 75
deltaméthrine : 0,75
dialiphos : 75
diazinon : 30
diéthion : 100
diflubenzuron : 10
diméthoate : 50
fenitrothion : 50
fenthion : 50
formothion : 50
malathion : 75
méthidathion : 30
oléoparathion : 20 + huile
parathion méthyl : 30
parathion éthyl : 25
permethrine : 4
phosalone : 60
phosmet : 50
phosphamidon : 40

9) Tordeuse orientale du pêcher (g/hl)

azinphos éthyl et méthyl : 40
carbaryl : 120
deltaméthrine : 1,75
dichlorvos : 125
fénitrothion : 50
méthidathion : 40
méthomyl : 62,5
mévinphos : 50
oléoparathion : 20 + huile
parathion éthyl et méthyl : 25
phosalone : 60

10) Mouche méditerranéenne des fruits (g/hl)

diméthoate : 30
fenthion : 50
formothion : 37,5
hydrolysats de protéines
malathion : 100
trichlorfon : 100

11) Mouche noire des figues (g/hl)

deltaméthrine : 1,25

12) Mouche de la cerise (g/hl)

deltaméthrine : 1,25
diazinon : 30
diméthoate : 30
fenthion : 50
formothion : 50
malathion : 100
oléoparathion : 20 + huile

13) Mouche de l'olive (g/hl)

deltaméthrine : 1,25
diazinon : 30
diméthoate : 30
fenthion : 50
formothion : 40
hydrolysats de protéines
phosphamidon : 30

14) Cochenille noire de l'olivier (g/hl)

carbaryl : 130

15) Teigne de l'olivier (g/hl)

carbaryl : 127,5
diméthoate : 50
bacillus thuringiensis

16) Cochenilles des agrumes

huile blanche de pétrole : 2,5 l/hl
méthidation : 60 g/hl
parathion éthyl : 30 g/hl
oléoparathion : 20 + huile

17) Nématodes

dichloropropène : 550 kg/ha
dichloropropène + dichloropropane : 1000 l/ha de spécial. (avant plantation)

C) FONGICIDES

1) Tavelures (g/hl)

bénomyl : 30
bitertanol : 18,75
captafol : 100
captane : 150
carbatène: 200
carbendazime : 30
cuivre de l'hydroxyde : 250 de cuivre métal
cuivre de l'oxychlorure : 250 de cuivre métal
cuivre de l'oxyde cuivreux : 250 de cuivre métal
cuivre de sulfate : 250 de cuivre métal
dithianon : 50
doguadine : 70
fénarimol : 4 (pommier seulement)
folpel : 100
mancozèbe : 160
manèbe : 160
méthylthiophanate : 70
oxyquinoléate de cuivre : 80
propinèbe : 200
soufre micronisé : 600 de S (max.)
thirame : 200
tolylfluanide : 75
triforine : 38
zinèbe : 200
zirame : 180

Associations

De nombreuses spécialités contiennent en association :
- soit du cuivre et un ou plusieurs fongicides organiques de synthèse ;
- soit plusieurs fongicides organiques de synthèse

2) Oïdium des arbres fruitiers (g/hl)

bénomyl : 30 (pommier)
binapacryl : 50
bupirimate : 15 (pommier, pêcher, abricotier)
chinométhionate : 7,5
dinocap : 25 (abricotier, pêcher, pommier)
ditalimphos : 40 (pommier)
fénarimol : 4 (pommier, abricotier, pêcher)
méthylthiophanate : 70
pyrazophos : 30 (abricotier, pêcher, pommier)
soufre micronisé : 600 de S max (abricotier,pêcher,pommier)
soufre trituré, ventilé sublimé : en poudrage
triforine : 33,3 (pêcher, abricotier, pommier)
triadiméfon : 5 (pommier)

Associations

nitrotal isopropyl + soufre mouillable (pommier)

3) Cloque du pêcher (g/hl)

captafol : 120
captane : 250
cuivre de l'oxychlorure : 500 de cuivre métal
cuivre de l'oxyde cuivreux : 500 de cuivre métal
cuivre du sulfate : 500 de cuivre métal
ferbame : 175
thirame : 175
zirame : 175

4) Moniliose du pêcher (g/hl)

bénomyl : 30
carbendazime : 30
iprodione : 75
thirame : 200
triforine : 35
vinchlozoline : 50

5) Maladies de conservation (g/hl)

bénomyl : 50 (pommes, poires et agrumes)
imazalil : 100 (agrumes) trempage
thiabendazole (280 en trempage / 90 en pulvérisation)
(pommes et poires)

6) Chancre européen du pommier (badigeonnage des plaies)

cuivre de l'oxyde cuivreux
oxyde de mercure
oxyquinoléate de cuivre
cuivre de l'oxychlorure : 500 g/hl de cuivre métal (pulvérisation)

7) Cylindrosporiose du cerisier (g/hl)

manèbe : 160

8) Rouille du prunier (g/hl)

manèbe : 160
mancozèbe : 160
zirame : 180

9) Dépérissement bactérien du pêcher (g/hl)

cuivre du sulfate : 135
cuivre de l'oxychlorure : 125

1. VIGNE

A) HERBICIDES g/ha

aminotriazole : 5000
butraline : 4800
carbetamide : 3000
chlortiamide : 7500
dalapon : 8000
dichlobénil : 7500
dinosèbe sel d'ammonium : 2750
dinosèbe sel d'amine : 2750
diuron : 2500
glyphosate : 4300
monuron : 3000
napropamide : 4000
oxadiazon : 2000
simazine : 3000

ASSOCIATIONS

aminotriazole + diuron + simazine + huile
aminotriazole + dalapon
aminotriazole + simazine
aminotriazole + terbutylazine
diuron + huile
diuron + linuron + terbacile
glyphosate + simazine
oryzalin + simazine
paraquat + simazine
terbutylazine + terbuméton

B) INSECTICIDES ET ACARICIDES

1) ACARIENS (G/HL)

- esters phosphoriques de contact

azinphos éthyl et méthyl 40
carbophénothion : 30
dialiphos : 75
diazinon : 25
diéthion : 75
malathion : 75
méthidathion : 40
oléoparathion : 20 + huile
parathion éthyl 25
parathion méthyl: 30
phosalone : 60 et en poudrage
prothoate : 30

- esters phosphoriques systémiques

diméthoate : 30
formothion : 40
monocrotophos : 30
oxydéméthon méthyl : 25
vamidothion : 50

- acaricides spécifiques
  . sulfones et sulfonates

chlorofénizon : 50
fénizon : 50
propargite : 60
tétradifon : 16
tétrasul : 40
  . composés halogénés
bromopropylate : 50
  . dérivé du benzène
dicofol : 50 et en poudrage
  . divers
azocyclotin : 30
benzoximate : 30
dioxathion + fénizon : 25 + 50
cyhéxatin : 30 (P. ulmi)
cyhéxatin + tétradifon
fenbutatin oxyde : 50
fenpropathrin : 7,5
fenvalérate : 7,5 (Eotetranychus carpini seuls)
chlorfénéthol + chlorfensulfide : 37,5 + 37,5
dicofol + diéthion
dicofol + tétradifon
de nombreuses associations contiennent des matières actives efficaces sur acariens et/ou d'autres ravageurs.

2) TORDEUSES DE LA GRAPPE (Cochylis, Eudemis) (g/hl)

acéphate : 60
azinphos éthyl et méthyl : 40
bacillus thuringiensis
bromophos : 50
carbaryl : 120 et en poudrage
chlorpyriphos éthyl : 28,5
cyperméthrine : 3
deltaméthrine : 1,75
dialiphos : 75
diazinon : 30
dichlorvos : 125
étrimphos : 40
fénitrothion : 50
fenvalérate : 7,5
malathion : 75 et en poudrage
méthomyl : 37,5
méthidathion : 30
mévinphos : 50
oléoparathion: 20 + huile
parathion éthyl : 20 et en poudrage
parathion méthyl: 30 et enpoudrage
perméthrine : 4
phosalone : 60 et en poudrage
quinalphos : 24,25
tétrachlorvinphos : 75

ASSOCIATION

fénitrothion + carbophénothion poudrage

3) PYRALE (G/HL)

cyperméthrine : 5
deltaméthrine : 0,75
dichlorvos : 125
fenvalérate : 10
métamidophos : 60
méthomyl : 50
parathion méthyl : 60
perméthrine : 7,5
quinalphos : 48,5
trichlorfon: 160

ASSOCIATIONS

fénitrothion + trichlorfon
parathion méthyl + dicofol
méthomyl + fénizon

4) NÉMATODES (KG/HA)

dibromoéthane : 375
dibromoéthane + 1,3 dichloropropène : 100 + 486
dichloropropène : 550
dichloropropène + dichloropropane : 1000 l/ha

C) FONGICIDES

1) MILDIOU

a) pulvérisation (g/hl)

captafol : 120
captane : 175
carbatène : 300 (raisin de table)
cuivre de l'hydroxyde : 500 de cuivre métal
cuivre de l'oxychlorure : 500 de cuivre métal
cuivre de l'oxyde cuivreux : 500 de cuivre métal
cuivre de sulfate : 500 de cuivre métal
cymoxanile : 12 (en association seulement)
dichlofluanide : 125
folpel : 150
mancopper : 280
mancozèbe : 280
manèbe : 280
métalaxyl : 22,5 (en association seulement)
metirame de zinc : 320
milfurame : 12 (en association seulement)
phosethyl - AL : 150 (en association seulement)
propinèbe : 280
zinèbe : 280

b) poudrage : traitement complémentaire du mildiou de la grappe

cuivre de l'hydrate
cuivre de l'hydroxyde
cuivre de l'oxychlorure
cuivre de l'oxyde cuivreux
} poudres contenant au moins 2,5 % de matière active

folpel
mancozèbe
manèbe
zinèbe
} poudres contenant au moins 5 % de matière active

ASSOCIATIONS

De très nombreuses spécialités contiennent en association
- soit du cuivre et un ou plusieurs fongicides organiques de synthèse, de contact ou systémiques
- soit plusieurs fongicides organiques de synthèse, de contact ou systémiques

Certaines de ces associations sont autorisées pour d'autres maladies de la vigne (black rot, pourriture grise, oïdium).